

**Notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne**

(2014/C 134/04)

Conformément à l'article 9, paragraphe 1, point a), deuxième tiret, du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun<sup>(1)</sup>, les notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne<sup>(2)</sup> sont modifiées comme suit:

Le texte suivant est ajouté à la page 348:

**«8529 90 41      Meubles et coffrets**

**et**

**8529 90 49**      Les termes "meubles et coffrets" incluent les boîtiers qui ne sont pas équipés de composants électriques ou électroniques (circuits imprimés, haut-parleurs, câbles, etc.). Sont exclus les "meubles et coffrets" équipés de composants électriques ou électroniques (sous-position 8529 90 92 ou 8529 90 97, par exemple).  
Les parties de "meubles et coffrets" sont exclues des présentes sous-positions.»

---

<sup>(1)</sup> JO L 256 du 7.9.1987, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO C 137 du 6.5.2011, p. 1.